

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 34.24 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

- En exercice : 89
- Présents : 53
- Votants : 77 (24 procurations)
- Suffrages exprimés : 76 (74 pour, 2 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Cyril DERDICHE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représenté par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

**ORDRE DU JOUR : Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Sainte-Colombe**

Par délibérations n° 46.21 du 29 mars 2021 et n° 144.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité pour aider les communes qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Les principes d'attribution de ce fonds de concours sont les suivants :

- Chaque année, une enveloppe de 40.000 € est inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours.
- Le fonds de concours est attribué exclusivement aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 300 habitants (population INSEE).
- Sont pris en compte les travaux sur la voirie, sur les réseaux d'eau, sur des habitations menaçantes, sur des bâtiments communaux ainsi que les travaux de mise en sécurité des activités de pleine nature (hors entretien des sentiers).
- Chaque fonds de concours attribué doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du président.

A la suite de la période estivale caniculaire, la commune de Saint Colombe a rencontré de grosses difficultés pour alimenter sa population en eau potable en raison de l'épuisement de son captage principal situé à 8m de profondeur. Afin de pallier ce manque d'eau, une étude hydrologique a été menée afin de trouver une source complémentaire fiable. Au regard des résultats de cette étude, la commune a fait réaliser un second captage de 11m de profondeur dans le périmètre de protection du captage existant.

La commune a sollicité un fonds de concours de la CCSB à hauteur de 1 643,85 € pour le financement des travaux de forage.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Sainte-Colombe pour la réalisation des travaux concernés s'élève à 16 438,42 € HT.

La commune de Sainte-Colombe a obtenu des subventions de l'Etat (au titre du FNADT) et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 11 506,89 €.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2022, le Bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours, sous réserve que la commune prenne en charge au moins 20% du coût des travaux (fonds de concours et subventions confondus).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité d'un montant de 1 643,85 € à la commune de Sainte-Colombe en vue de participer au financement des travaux de forage sur le réseau d'eau potable ;
- approuve l'ouverture de crédits de 1 643,85 € au chapitre 204 du budget général 2024 (montant inférieur au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023) ;
- autorise le président à engager, liquider et mandater cette dépense sur le budget général 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Cyril DERDICHE

Publiée le : 04 AVR. 2024